

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3966

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy
à l'amendement n° 1055 de M. Coquerel

ARTICLE 45

À la fin de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 33 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur spécial est opposé à la suppression de l'agence *Frontex* et considère au contraire qu'il conviendrait de renforcer les moyens pour lutter contre l'immigration et protéger nos frontières.

La suppression de cette agence étant peu probable, le rapporteur spécial propose d'accroître de 10 % à 33 % la minoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne proposée par l'amendement parent en l'absence de la suppression de l'agence *Frontex* et de la réallocation des moyens qui lui sont dédiés à une agence européenne civile de sauvetage en mer et sur terre ce qui aurait pour effet de faire passer cette minoration de 2,9 à 9,5 milliards d'euros.